



Document solde tout compte etc

Par **calame21**, le **15/04/2014** à **10:07**

bonjour

je suis licenciée suite a une faute pour cause réelle et sérieuse pour le 20 avril après 3 mois de préavis et 7 ans d ancienneté(que je vais contester auprès des ph)
sur mon courrier il est indiqué que je recevrai tous les documents et sommes dues a mon domicile.

je souhaite savoir s il y a un délai attendre pour les recevoir afin de m inscrire a pole emploi a partir de quel délai puis je m inquiéter si je ne lai pas recues

je souhaite également savoir si le paiement des sommes dues seront payées par chèque ou par virement car le salaire est viré habituellement se fait le 5 de chaque mois

merci pour votre reponse

Par **P.M.**, le **15/04/2014** à **10:48**

Bonjour,

Il est admis que le solde de tout compte ainsi que l'attestation destinée à Pôle Emploi puissent être délivrés au plus tard au jour habituel de la paie après le terme du préavis mais j'ignore le mode de paiement qu'adoptera l'employeur...

Vous pourriez dès maintenant vous inscrire à Pôle Emploi sur leur site internet avec la lettre de licenciement...